

DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of May 5, 2022, at 4:30 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 5 mai 2022 à 16h30.

Siddika Mithani

Siddika Mithani, Ph.D.
President of the CFIA
Présidente de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Ontario – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Ontario bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 52 (PCZ-52)

Starting at Ballinafad at Sideroad 32 and Trafalgar Road (Road 3).
South on Trafalgar Road (Road 3) to Sideroad 10.
West on Sideroad 10 to 5th line.
South on 5th line to Sideroad 5.
West on Sideroad 5 changing to Campbellville Road and on to Guelph Line.
North on Guelph Line (Road 1) to Sideroad 10.
West on Sideroad 10 to 1st Line Nassagaweya.
North on 1st Line Nassagaweya to County Road 34.
West on County Road 34 to Concession Road 11.
North on Concession Road 11 to Hume Road.
East on Hume Road to Nassagaweya Puslinch Townline.
North on Nassagaweya Puslinch Townline to Arkell Road.
East on Arkell Road to 1st Line Nassagaweya.
North on 1st Line Nassagaweya, changing to Wellington County Road 29 and on to Highway 7.
East on Highway 7 (Alma Street) to Main Street (Rockwood).
South on Main Street to Harris Street.
Northeast on Harris Street changing to Wellington County Road 50 and on to Trafalgar Road.
South on Trafalgar Road to Sideroad 32.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de l'Ontario – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de l'Ontario est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 52 (ZCP-52)

À partir de Ballinafad jusqu'à la route secondaire 32 et le ch Trafalgar (route 3).
Sud sur le ch Trafalgar (route 3) jusqu'à la route secondaire 10.
Ouest sur la route secondaire 10 à la 5e ligne.
Sud sur la 5e ligne jusqu'à la route secondaire 5.
Ouest sur la route secondaire 5 qui devient le ch Campbellville, puis sur la ligne Guelph.
Nord sur la ligne Guelph (route 1) jusqu'à la route secondaire 10.
Ouest sur la route secondaire 10 à la 1re ligne du canton de Nassagaweya.
Nord sur la 1re ligne du canton de Nassagaweya jusqu'à la route de comté 34.
Ouest sur la route de comté 34 jusqu'à au chemin de concessions 11.
Nord sur le ch de concessions 11 jusqu'au ch Hume.
Est sur le ch Hume jusqu'à la ligne de canton Nassagaweya Puslinch
Nord sur la ligne de canton Nassagaweya Puslinch jusqu'au ch Arkell.
Est sur le ch Arkell jusqu'à la 1re ligne de Nassagaweya.
Nord sur la 1re ligne Nassagaweya, qui devient la route 29 du comté de Wellington,
puis sur l'autoroute 7.
Est sur l'autoroute 7 (rue Alma) jusqu'à la rue Main (Rockwood).
Sud sur la rue Main jusqu'à la rue Harris.
Nord-est sur la rue Harris, qui devient le ch 50 du comté de Wellington, puis sur le ch
Trafalgar.
Sud sur le ch Trafalgar jusqu'à la route secondaire 32.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.